

Des actions de soutien spécifique pour préparer des ERA-NET

Les actions de soutien spécifique visent principalement à développer de futurs projets ERA-NET. Elles peuvent consister en conférences, séminaires, études et analyses, groupes de travail et groupes d'experts, activités de soutien opérationnel et de diffusion, activités d'information et de communication, ou une combinaison de ces éléments, suivant le cas.

Les actions de soutien spécifique peuvent aussi faciliter en particulier la participation des organisations des pays candidats au schéma ERA-NET.

Pour les actions de soutien spécifique du schéma ERA-NET, le nombre minimal de participants requis est une personne morale établie dans un État membre ou un État associé.

Les actions de soutien spécifique doivent avoir une portée limitée et une durée maximum d'un an. Un financement communautaire (maximum 100% des coûts totaux éligibles) supérieur à 200 000 euros ne sera considéré que dans des cas exceptionnels.

Budget indicatif

Le budget indicatif pour le schéma ERA-NET est fixé à 148 millions € pour la période 2003-2005.

Calendrier de mise en œuvre

Un « appel ouvert » à propositions concernant les activités ERA-NET (actions de coordination et actions de soutien spécifique) envisagées suivant une approche « bottom-up » a été publié au *Journal Officiel* le 17 décembre 2002. Les dates de clôture suivantes ont été fixées le 03.06.2003, 02.03.2004, 05.10.2004, 02.03.2005 et 04.10.2005, à 17.00 (Bruxelles, heure locale).

Evaluation des propositions

Les propositions seront évaluées par des experts indépendants selon le système de « peer review ». Les points clés qui seront analysés lors de l'évaluation des actions de coordination ERA-NET comprennent :

- pertinence par rapport aux objectifs du programme
- potentiel impact
- qualité du consortium
- qualité du management
- mobilisation des ressources

Les points clés qui seront analysés lors de l'évaluation des actions de soutien spécifique ERA-NET comprennent :

- pertinence par rapport aux objectifs du programme
- potentiel impact
- qualité du consortium
- qualité du management
- mobilisation des ressources

Pour en savoir plus

On trouvera de plus amples informations en consultant le document de travail « Provisions for implementing the ERA-NET scheme ». Ce document peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://europa.eu.int/comm/research/fp6/era-net.html>

Pour obtenir plus d'information sur le schéma ERA-NET et les appels qui s'y rapportent, consulter les sites web suivants :

Coordination : <http://www.cordis.lu/coordination/home.html>

Infopack : <http://fp6.cordis.lu/coordination/calls.cfm>

Helpdesk : rtd-coordination@cec.eu.int

Une procédure de « pre-screening » des propositions est offerte et recommandée.

Pour obtenir des informations générales sur le 6^e PC et l'EER, consulter les sites web suivants :
Europa: http://europa.eu.int/comm/research/fp6/index_fr.html
CORDIS: <http://www.cordis.lu/fp6>

Le 6^e PC et l'Espace européen de la recherche

« Le Sixième Programme-cadre devrait avoir un effet structurant sur la recherche et le développement technologique en Europe, y compris dans les Etats membres, les pays candidats et les autres pays associés et contribuer de façon significative à la mise en place de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation. » (Extrait de la décision du Parlement européen et du Conseil relative au 6^e PC)

Contacts

Direction générale de la recherche
Direction B – Structurer l'Espace européen de la recherche
Unité B2 : Renforcer la coopération dans la recherche et la base scientifique européenne
B-1049 Bruxelles, Belgique
Tél : (32-2) 295.23.00 – Fax : (32-2) 295.43.61
E-mail : rtd-coordination@cec.eu.int



Office des publications

Publications.eu.int



COMMISSION
EUROPÉENNE

Recherche communautaire

KI-52-03-764-FR-D

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en son nom ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées dans ce dépliant.

Le schéma « ERA-NET »

Soutien
à la coopération et
la coordination des
programmes de recherche
nationaux ou régionaux



Nouvelle édition :
juin 2003

Sixième Programme-cadre 2002-2006

Le schéma ERA-NET sera le principal mécanisme de soutien du Sixième Programme-cadre (6^e PC) pour favoriser la coopération et la coordination des activités de recherche menées au niveau national ou régional (programmes). Le schéma sera financé au titre du programme spécifique « Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche ».

Objectif

L'objectif du schéma ERA-NET, dans le contexte de l'Espace européen de la recherche (EER), est de renforcer la coopération et la coordination des activités de recherche menées au niveau national ou régional (programmes) dans les Etats membres et les Etats associés, grâce à la mise en réseau des activités de recherche menées au niveau national ou régional, y compris l'« ouverture mutuelle » des programmes, et à l'élaboration et la mise en oeuvre d'activités conjointes.

Définition des activités de recherche menées au niveau national ou régional

Les « activités de recherche menées au niveau national ou régional » désignent aussi bien des programmes complets de recherche et d'innovation, que des parties de ces programmes ou des initiatives similaires. Ces activités devront être :

- planifiées de manière stratégique ;
- exécutées au niveau national ou régional ; et
- soit financées ou gérées par des organismes publics nationaux ou régionaux, soit par des structures étroitement liées aux pouvoirs publics ou mandatées par eux.

Domaines de recherche

ERA-NET couvre l'ensemble des disciplines scientifiques et technologiques.

Il faut souligner que le schéma ERA-NET sera mis en oeuvre suivant une approche ascendante (« *bottom-up* »), sans privilégier un thème de recherche plutôt qu'un autre.

Activités encouragées par ERA-NET

Méthodes de mise en réseau des activités de recherche menées au niveau national ou régional

La mise en réseau des activités de recherche peut comporter plusieurs niveaux de coopération et de coordination dans une perspective évolutive, dont la forme précise sera fonction du degré de maturité du réseau. La mise en réseau prévue dans le cadre du schéma ERA-NET doit être ambitieuse, et à ce titre elle doit couvrir au minimum les deux premiers niveaux décrits ci-après et doit produire des résultats concrets. En particulier, elle doit mener à une coopération durable entre les programmes de recherche et d'innovation régionaux ou nationaux, qui devra se poursuivre au delà du contrat ERA-NET proprement dit.

- **échange systématique d'informations et de bonnes pratiques sur les programmes existants** (améliorer la communication, développer la connaissance mutuelle et promouvoir la confiance entre responsables de programmes portant sur des domaines scientifiques et technologiques similaires).
- **mise en évidence et analyse de questions stratégiques d'intérêt commun** (mise en évidence et analyse des activités de recherche menées dans le cadre de différents programmes qui pourraient aboutir à l'élaboration de futurs programmes transnationaux ; mise en évidence et analyse d'activités pratiques de mise en réseau et de mécanismes d'ouverture mutuelle; mise en évidence et analyse des obstacles au déroulement des activités de coopération transnationale; mise en évidence des nouvelles opportunités et des lacunes de la recherche ; analyse des possibilités de création de systèmes d'évaluation communs ; mise en évidence de questions « horizontales » d'intérêt commun ; mise en évidence de complémentarités ; etc.) ;
- **élaboration d'activités conjointes entre programmes nationaux ou régionaux** (mise au point de mécanismes de regroupement de projets de recherche financés au niveau national ou régional ; élaboration de procédures d'évaluation multinationales ; élaboration de programmes conjoints de formation ; élaboration de mécanismes d'ouverture mutuelle d'installations ou de laboratoires ; élaboration de systèmes communs de suivi et d'évaluation des programmes ; mise au point de systèmes d'échange de personnel ; élaboration et préparation d'accords de coopération spécifiques ; mise au point d'un plan d'action ; etc.) ;
- **mise en oeuvre d'activités de recherche transnationales conjointes** (élaboration d'une stratégie commune ; d'un programme de travail conjoint, d'activités pilotes, d'appels à propositions communs (ouverture mutuelle) ou conjoints ; d'un système d'évaluation multinationale commun et d'un projet commun de diffusions des résultats ou des expériences; etc.)

Gestion d'un projet ERA-NET

Compte tenu de la coopération à long terme inhérente à un projet ERA-NET, il est recommandé aux partenaires de mettre en place un «cadre de gestion cohérent» doté du personnel nécessaire, afin de coordonner les activités et de veiller à la continuité du système. Les tâches de gestion incluent entre autres:

- la gestion globale des activités de mise en réseau
- la gestion globale du consortium sur les plans juridique, contractuel, éthique, financier et administratif
- la promotion d'une vision stratégique du projet ERA-NET
- la garantie de normes de qualité élevées pour toutes les activités du projet ERA-NET
- la gestion des connaissances et des autres activités en rapport avec l'innovation (le cas échéant)
- le suivi de tout accord de consortium
- la promotion de l'égalité des genres dans le cadre du projet ERA-NET
- la supervision des questions de science et société

Participation à ERA-NET

Les participants à ERA-NET seront:

- les organismes publics chargés de financer ou de gérer des activités⁽¹⁾ de recherche menées au niveau national ou régional ;
- d'autres entités nationales ou régionales qui assurent le financement ou la gestion de programmes de recherche alimentés par des fonds publics au niveau national ou régional ;
- des entités chargées dans le cadre de leur mission de la coordination paneuropéenne d'activités⁽²⁾ de recherche financées par des fonds nationaux.

Seules des entités appartenant aux trois catégories ci-dessus peuvent être prises en considération pour le calcul du nombre minimal de participants fixé par la réglementation pour chacun des deux instruments ci-dessous. Toutefois, en plus de ce nombre minimal, peuvent également participer et bénéficier d'un financement communautaire:

- des personnes morales telles que des organisations caritatives ou des organismes privés qui gèrent également des programmes de recherche planifiés de manière stratégique et mis en oeuvre au niveau national ou régional.

Instruments à utiliser

Des actions de coordination pour mettre en oeuvre des ERA-NET

Les actions de coordination seront utilisées pour mettre en oeuvre les projets ERA-NET.

Le nombre minimal de participants est fixé à *trois personnes morales indépendantes* appartenant à l'une des trois premières catégories mentionnées ci-dessus, établies dans différents Etats membres ou Etats associés dont au moins deux doivent être des Etats membres ou des pays candidats associés.

Un projet ERA-NET peut ne comprendre qu'un seul participant s'il s'agit d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) ou une autre entité juridique, établi dans un Etat membre ou un Etat associé conformément à sa législation nationale et composé de personnes morales indépendantes chargées de la gestion des programmes nationaux ou régionaux financés par des fonds publics d'au moins trois Etats membres ou Etats associés distincts dont deux au moins doivent être un Etat membre ou un pays candidat associé.

La préférence sera donnée aux actions ERA-NET faisant intervenir un nombre plus élevé d'Etats membres ou d'Etats associés que le nombre minimal de trois légalement requis, de manière à obtenir un effet structurant important au niveau européen.

Le financement communautaire (maximum 100% des coûts totaux éligibles) d'un projet ERA-NET pourra s'élever à 3 millions d'euros. Dans des cas exceptionnels, notamment si plusieurs domaines de recherche sont couverts par un seul projet ERA-NET, une contribution plus élevée pourra être envisagée.

Chaque projet ERA-NET devra durer suffisamment longtemps pour avoir un impact durable sur les programmes de recherche concernés. Une durée de 5 ans maximum pourra être envisagée.

(1)(2) « activités » désignent des programmes ou parties de programmes de recherche et d'innovation